

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VARZY (Nièvre)

-§-§-§-§-§-§-

Le Maire de la Commune de VARZY (Nièvre),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 2212-1, L 2213-5 et L 2213-23,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 36, R 37-1, R 37-2, R 44, R 225,

Vu la demande émanant de l'entreprise B B F RESEAUX – 1, route d'Harlot 58000 NEVERS pour le raccordement de la maison 26, Faubourg de Marcy au réseau gaz et ce à compter du 22 Juin 2020 et ce durant la durée des travaux.

N° 2 020 -030

Circulation alternée

Faubourg de Marcy

Feux manuels

A compter du

22 Juin 2020

Considérant que cette route située en agglomération est régie par la réglementation de circulation municipale,

ARRETE :

Article 1^{er} : afin d'effectuer des travaux de raccordement au gaz au 26, Faubourg de Marcy à compter du 22 Juin 2020 et ce durant toute la durée de ceux-ci.

La circulation se fera par voie alternée et matérialisée par panneaux B 15 et C 18.

Article 2 : Le matériel réglementaire signalant les travaux ainsi que la circulation alternée sera installé par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'entreprise concernée.

Fait à Varzy, le 19 Juin 2020.

Le Maire,


Gilles NOEL